

Appendice D (suite)

"9. Etant donné les responsabilités primordiales des membres permanents, on ne peut pas s'attendre, dans l'étape actuelle des conditions du monde, à ce qu'ils assument l'obligation d'agir dans un domaine aussi grave que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en exécution d'une décision à laquelle ils n'ont pas donné leur adhésion. Par conséquent, si l'on veut rendre possible la procédure de vote de majorité au Conseil de Sécurité, la seule méthode pratique consiste à prévoir, pour les décisions ne concernant pas la procédure, l'unanimité des membres permanents plus les voix de deux ou moins des membres non-permanents.

"10. Pour toutes ces raisons, les quatre gouvernements invitants ont donné leur accord à la formule de Yalta et l'ont présentée à cette Conférence comme essentielle, si l'on doit créer une Organisation Internationale au moyen de laquelle toutes les nations éprises de paix puissent efficacement s'acquitter de leurs responsabilités communes à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales."